



FORMALITÉS DE RETRAIT

CARTE D'IDENTITE ET PASSEPORT

**Je vais retirer mon titre dans la même mairie
dès réception d'un sms m'indiquant qu'il est disponible**

PERMANENCES DE REMISE DES TITRES

Sans rendez-vous dans la limite des places disponibles

Lundi : 18h10 – 18h30

Mardi : 17h30 – 18h00

Mercredi : 11h20 – 12h / 16h40 – 17h00

Jeudi : 18h10 – 18h30

Vendredi : 16h00 – 17h00

Samedi : 11h00 – 12h00



**Merci de vous munir du récépissé délivré lors du dépôt du titre.
La présence du/des mineurs/s n'est pas nécessaire
sauf pour la remise d'un passeport à un/des mineurs de + de 12 ans.**

Mairie de Saint-Etienne de Saint-Geoirs
Place Alexandre Gagneux – CS 30104 – 38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS
Tél : 04 76 65 40 35 – www.ville-sesg.fr



OBTENIR ou RENOUELER

sa CARTE D'IDENTITÉ et son PASSEPORT

C'est possible...

à Saint-Etienne de Saint-Geoirs !

NOUVEAU

UNIQUEMENT

sur RDV EN LIGNE

www.ville-sesg.com

HORAIRES DES RV

DE DEPOT DES TITRES

Lundi : 9h00-12h00 / 16h30-18h10

Mardi : 8h30-12h00 / 16h30-17h30

Mercredi : 9h00-11h20 / 14h00-16h40

Jeudi : 13h30-18h10

Vendredi : 12h00-16h00

Samedi : 8h00-11h00

Attention :

**Présence obligatoire du demandeur (majeur et mineur) lors du dépôt du titre.
Tout retard au RV ou tout dossier incomplet entraine un second RV.**

Pièces à joindre pour TITRE : CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)

1a/ J'effectue ma pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/vos-demarches>

Un numéro est délivré lors de l'enregistrement. Il sera à imprimer et à fournir impérativement le jour du rendez-vous. **Ou bien**

1b/ Je complète UNIQUEMENT la 1^{ère} page du CERFA 12100*02 (majeur) ou 12101*02 (mineur) avant le RV. Formulaire disponibles en mairie ou en ligne sur le site de l'ANTS.

2/ Une photo d'identité de moins de 6 mois – Norme ISO (photo scannée interdite).

3/ Carte Nationale d'Identité. **Original + copie**

4/ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois si 1^{ère} demande, perte, vol ou péremption du titre depuis plus de 5 ans (sauf si mairie du lieu de naissance adhérente à COMEDEC).

5/ Certificat de Nationalité Française ou Déclaration de Nationalité pour les personnes nées à l'étranger si 1^{ère} demande, perte, vol ou péremption du titre depuis plus de 5 ans.

6/ Divorce : Si utilisation du nom de l'ex-époux fournir la copie du jugement de divorce.

7/ Mariage/veuvage : copie originale de l'acte de mariage ou décès pour apposition des mentions «épouse» ou «veuve»

8/ Un justificatif de domicile au nom du demandeur du titre, de moins d'un an (factures électricité, gaz, téléphone, eau, loyer, avis d'imposition, taxe foncière, taxe d'habitation, assurance Responsabilité Civile). **Original + copie**

Pour les enfants majeurs hébergés chez leurs parents ou pour les personnes hébergées : Copies des Justificatif de domicile et carte nationale d'identité de l'hébergeant et une attestation d'hébergement.

Si votre CNI a été délivrée entre le 02/01/2005 et le 31/12/2013, la prolongation de 5 ans de sa validité est automatique. Attention, tous les pays européens n'acceptent pas ce report. Consultez la rubrique Service aux Citoyens du Ministère des Affaires étrangères. Si vous renouvelez votre CNI avant le délai de 15 ans, afin de prouver votre déplacement, fournir un justificatif de voyage ou une attestation sur l'honneur + copies du justificatif de domicile + CNI de l'hébergeant.

1/MINEURS (Présence obligatoire du Mineur) :

Justificatif de domicile + Carte d'identité du parent signataire de l'autorisation parentale.

Original + copie

Si résidence alternée : copie du justificatif de domicile du 2^{ème} parent + copie de sa carte d'identité + copie intégrale du jugement de divorce ou de séparation

3/Si Utilisation nom d'usage : Attestation d'autorisation 2^{ème} parent + copie de sa CNI

Perte du titre : Déclaration mairie dépôt du titre / vol du titre : déclaration en gendarmerie

Timbre fiscal de 25€ : Trésorerie, Tabac ou dématérialisé sur : timbres.impots.gouv.fr (imprimer le QR code).

Pièces à joindre pour TITRE : PASSEPORT

1a/ J'effectue ma pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/vos-demarches>

Un numéro est délivré lors de l'enregistrement. Il sera à imprimer et à fournir impérativement le jour du rendez-vous. **Ou bien**

1b/ Je complète UNIQUEMENT la 1^{ère} page du CERFA 12100*02 (majeur) ou 12101*02 (mineur) avant le RV. Formulaire disponibles en mairie ou en ligne sur le site de l'ANTS.

2/ Une photo d'identité de moins de 6 mois – Norme ISO (photo scannée interdite).

3/ Carte Nationale d'Identité et ancien passeport. **Originaux + copies**

4/ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois si 1^{ère} demande, perte, vol ou péremption du titre depuis plus de 5 ans (sauf si mairie du lieu de naissance adhérente à COMEDEC).

5/ Certificat de Nationalité Française ou Déclaration de Nationalité pour les personnes nées à l'étranger si 1^{ère} demande, perte, vol ou péremption du titre depuis plus de 5 ans

6/ Divorce : Si utilisation du nom de l'ex-époux fournir la copie du jugement de divorce.

7/ Mariage/veuvage : copie originale de l'acte de mariage ou décès pour apposition des mentions «épouse» ou «veuve»

8/ Un justificatif de domicile au nom du demandeur du titre, de moins d'un an (factures électricité, gaz, téléphone, loyer, avis d'imposition, taxe foncière, taxe d'habitation, assurance Responsabilité Civile). **Original + copie**

Pour les Majeurs hébergés chez leurs parents ou pour les personnes hébergées :

Copies des Justificatif de domicile et carte nationale d'identité de l'hébergeant et une attestation d'hébergement.

1/MINEURS (Présence obligatoire du Mineur) :

Justificatif de domicile + Carte d'identité du parent signataire de l'autorisation parentale.

Original + copie

Si résidence alternée : copie du justificatif de domicile du 2^{ème} parent + copie de sa carte d'identité + copie intégrale du jugement de divorce ou de séparation

3/Si Utilisation nom d'usage : Attestation d'autorisation 2^{ème} parent + copie de sa CNI

Timbre fiscal : Majeur : 86€ - Mineur de 15 à 18 ans : 42€ - Mineur moins de 15 ans : 17€

Trésorerie, Tabac ou dématérialisé : timbres.impots.gouv.fr (imprimer le flashcode).

Vol du titre : déclaration de vol en gendarmerie.

Perte du titre : déclaration de perte en mairie lors du dépôt du nouveau titre.